

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

SECOND PROJET NO. 193-2019, ADOPTÉ LE 8 JUILLET 2019, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 138 (EX-MUNICIPALITÉ DE NORTHFIELD) AFIN D'AJOUTER LA CLASSE D'USAGE C6 À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE V162.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 8 juillet 2019, le conseil a adopté le même jour le second projet de règlement No. 193-2019 modifiant le règlement de zonage No. 138 (ex-municipalité de Northfield) afin d'ajouter à la zone V162 la classe d'usage C6 pour autoriser les commerces spécialement aménagés pour de l'hébergement.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus de la municipalité, aux heures normales de bureau.

Une copie du résumé du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au 351, Route 105, Gracefield, du lundi au vendredi, de 8 à 12 heures et de 13 à 16 heures.

2. Description de la zone :

La zone V162 (règlement de zonage No. 138; ex-municipalité de Northfield), laquelle correspond aux anciens lots originaires suivants :

Les lots rénovés correspondant aux anciens lots originaires 32B, 33, 34, 35, 36, 37, 38 et les parties Ouest des lots 39 et 40, tous au rang 5, canton de Northfield, dans la circonscription foncière de Gatineau.

Un plan est ci-joint en annexe. Un plan plus détaillé de ladite zone peut être consulté au bureau municipal de la Ville.

3. Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
- être reçue au bureau de la Ville au 351, Route 105, Gracefield au plus tard le huitième jour qui suit celui de la publication de l'avis, soit le 9 août 2019 ;
- être signée par au moins 12 personnes de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 8 juillet 2019 :

- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle ;
- Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble ou aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.



VILLE DE GRACEFIELD
Au  de la Gatineau

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 8 juillet 2019, est majeure, de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. Absence de demandes :

Toutes les dispositions du second projet de règlement No. 193-2019 qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. L'illustration des zones visées et des zones contiguës ainsi que le second projet de règlement peuvent être consultés au bureau de la Ville durant les heures normales de bureau.

En plus d'être affiché au bureau municipal de la Ville et d'être publié au journal LeDroit, le présent avis a également été publié ce jour même sur le site internet et sur les réseaux sociaux de la Ville.

Donné à Gracefield, ce 30^{ième} jour de juillet 2019.

Sylvain Hubert, notaire

Directeur général adjoint et greffier adjoint

Rang 5

